

SUR QUEL POSTE PEUT-ON ÊTRE NOMMÉ ?

POSTES EN ÉTABLISSEMENT

- Postes en lycée ou en collège.
- Postes en établissements difficiles : (sensible, ZEP, zone violence) classés APV depuis la rentrée 2004.

ALERTE : La liste des postes vacants affichée sur SIAM est incomplète (plus de la moitié des postes mis au mouvement se libèrent par le biais des mutations) et peut relever de la supercherie. En effet, à la date de cette publication, les postes qui seront bloqués pour y affecter les stagiaires ne sont pas connus. (Consultez régulièrement notre site pour suivre l'actualité).

Certains postes peuvent être à complément de service : consultez la liste non exhaustive que le rectorat doit publier sur son site (lien sur i-prof). Ils risquent d'être nombreux et il est impossible de les écarter d'un vœu large (commune / groupement de communes / département).



POSTES SUR ZONES DE REMPLACEMENT

Les collègues voulant être remplaçants (TZR) peuvent faire des vœux de zones de remplacement. Les vœux de zone peuvent porter sur :

- ◆ une zone précise (ZRE)
- ◆ toutes les zones d'un département (ZRD)
- ◆ toutes les zones de l'Académie (ZRA)

Attention : pour la rentrée 2013, seules **4 disciplines (lettres modernes, anglais, histoire-géographie, eps)** conservent des **ZR infra-départementales (ZRE)**. Toutes les autres ont des ZR de taille départementale voire académique (voir annexe V à VII dans le cahier central).



Il ne faut en aucun cas formuler un vœu ZR infra-départementale si vous n'êtes pas dans les 4 disciplines concernées : ces vœux seront invalidés par l'Administration !!!

Les TZR seront ensuite affectés (3^{ème} mouvement en juillet) sur un remplacement à l'année ou sur des remplacements de courte ou moyenne durée.

Lire attentivement la page « TZR » (page 11)



APV

La liste des APV (Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation) dans l'académie de Versailles comprend 146 établissements. Elle regroupe, en plus des établissements violence et/ou sensibles qui doivent obligatoirement en faire partie, tous les lycées et collèges ayant été classés ZEP et PEP IV (cf. annexe VIII de cette publication).

- les hauteurs de bonification sont plus basses qu'à l'inter : 130 points pour une durée d'exercice continue et effective dans la même APV de 5 ans et 200 points pour 8 ans.
- les agents dont **le poste dans un établissement APV a été supprimé par mesure de carte scolaire cette année ou l'an dernier avec une réaffectation dans un établissement non APV à compter du 1/09/2012** ont droit, **pour ce mouvement et ce seul mouvement**, au dispositif transitoire.

Une bonification d'entrée de 50 points existe pour tout participant demandant en vœu précis (etb) un établissement APV, quel que soit le rang de vœu.

Une bonification d'entrée de 30 points est accordée, quel que soit le rang de vœu, pour ceux qui formulent des vœux larges (commune, groupements de communes, département, académie) **restreints aux seuls établissements APV.**

L'an dernier, à l'issue du mouvement intra, la grande majorité des postes en APV a été pourvue par des entrants dans l'académie de Versailles en vœu large ou en extension.

ETABLISSEMENTS « ECLAIR »

Imposé sans concertation, ce label concerne les collèges et lycées dont la liste figure sur notre site et dans l'encart central de cette publication (annexe VIII). Ce sont essentiellement les établissements classés RAR (réseau ambition réussite).

Le Ministre Peillon a affirmé : « le dispositif écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (Éclair) a vocation à être repensé », toutefois il existe toujours et le Rectorat semble s'y accrocher dans un discours confus... Dans ces établissements, seuls les postes de préfet des études devraient être profilés dans le cadre du mouvement spécifique académique... mais aucun poste n'est annoncé comme offert au mouvement !

La bonification d'entrée ECLAIR a disparu ; les néo-titulaires à la rentrée 2013 ne pourront y être affectés, comme pour **les RAR**, que sur la base du volontariat. Ils auront à formuler ce choix lors de la saisie de leurs vœux.